



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 98_25

Objet : Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Voyageurs pour l'accès à un Abonnement Scolaire Régional (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1221-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014 instituant la Communauté de communes Arve et montagnes en Périmètre de transport urbain ;

Vu la convention de coopération intermodale entre la Région et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4.5 relatif à la gestion des Abonnements Scolaires Réglementés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toutes conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à trois (3) ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant que la convention de coopération intermodale fixe que les élèves domiciliés sur le ressort territorial de la communauté de communes et inscrits sur le réseau SNCF avec une origine/destination interne au ressort territorial sont gérés par la communauté de communes.

Considérant que la convention entre la 2CCAM et SNCF Voyageurs est valable à compter 1^{er} juillet 2025 et prendra fin le 30 juin 2028.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour l'accès à un Abonnement Scolaire Régional.

Il est donc nécessaire de conventionner avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Voyageurs.

La convention fixe :

- Les conditions d'utilisation du réseau TER par les élèves
- Les dispositions financières de prise en charge par la Communauté de communes du prix des abonnements ASR
- La durée de la convention
- Les conditions de résiliation
- Les informations relatives au RGPD.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250627-DP98_25-CC

SLOW

Décide :

Article 1 : **De signer** la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Voyageurs pour l'accès à un Abonnement Scolaire Régional (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires ayants-droits de la 2CCAM, applicable jusqu'au 30 juin 2028 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 27 juin 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

15 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

16 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

